



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 186 - SEPTEMBRE 2013

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2013254-0003 - Arrêté préfectoral portant prescriptions particulières concernant les aménagements des berges de la becque du Bas Quartier sur la commune de Neuville- en- Ferrain	1
Arrêté N °2013255-0002 - Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de SEPMERIES	8

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier de Cambrai

Décision - Décision n ° 2013-197 portant attributions de fonctions et délégation de compétences et de signature (annule et remplace la décision n ° 2013-47).	11
---	----

59_Präfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2013249-0006 - Arrêté préfectoral portant clôture de la régie de recettes instituée auprès de la circonscription de sécurité publique d'Aniche, pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations	38
Arrêté N °2013249-0007 - Arrêté préfectoral portant clôture de la régie de recettes instituée auprès de la circonscription de sécurité publique de Douai Agglomération, Subdivision de Somain, pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations	41
Arrêté N °2013255-0001 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « Fourmies Funéraire - Pompes Funèbres des deux Helpes », sise 27, rue Cousin Corbier à FOURMIES	44
Autre - Convention de délégation de gestion	46

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Arrêté N °2013220-0030 - Trésorerie de Douchy- les- Mines - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal	53
Arrêté N °2013244-0014 - Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal	55
Arrêté N °2013244-0015 - Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal	58
Arrêté N °2013254-0004 - Pôle contrôle expertise de ROUBAIX - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal	61

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté N °2013256-0001 - Décision portant modification de la décision du 28 avril 2011 relative à la nomination des inspecteurs du travail de l'Unité Territoriale Nord Lille	63
---	----



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013254-0003

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 11 Septembre 2013**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral portant prescriptions particulières concernant les aménagements des berges de la becque du Bas Quartier sur la commune de Neuville- en- Ferrain



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Service Eau-environnement
Cellule Police de l'eau

**Arrêté préfectoral portant prescriptions particulières concernant les aménagements
des berges de la becque du Bas Quartier sur la commune de Neuville-en-Ferrain (Nord)**

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L214-1 et suivants, et R214-1 et suivants, portant sur le régime de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 (dite Grenelle II) portant engagement national pour l'environnement, imposant notamment des bandes enherbées de 5 m le long des cours et plans d'eau, en cohérence avec ceux identifiés dans le cadre de la BCAE (bonnes conditions agricoles et environnementales) de la PAC ;

Vu le décret du 08 avril 2011 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – Monsieur Dominique BUR ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L 214-1 à L214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie ;

Vu la demande reçue le 28 mai 2013, enregistrée sous le numéro 59-2013-00094, présentée par le syndicat intercommunal d'assainissement de la becque de Neuville et ses affluents (SIABNA) -siège social : Espace François Mitterrand, 24 rue Marthe Nollet, BP 156, 59433 HALLUIN Cédex-, relative aux travaux d'aménagement des berges de la becque du Bas Quartier sur la commune de Neuville-en-Ferrain ;

Vu le récépissé de déclaration du 11 juin 2013 ;

Vu la demande d'avis sur l'arrêté préfectoral présenté au syndicat intercommunal d'assainissement de la becque de Neuville et ses affluents (SIABNA) le 03 juillet 2013 ;

Vu l'avis réputé favorable du syndicat intercommunal d'assainissement de la becque de Neuville et ses affluents, sans réponse de sa part au-delà du 03 août 2013 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet du présent arrêté préfectoral

Le syndicat intercommunal d'assainissement de la becque de Neuville et ses affluents (SIABNA) -siège social : Espace François Mitterrand, 24 rue Marthe Nollet, BP 156, 59433 HALLUIN Cédex-, est autorisé à procéder aux travaux d'aménagement des berges de la becque du Bas Quartier sur la commune de Neuville-en-Ferrain (Nord), conformément aux dispositions mentionnées dans son dossier de déclaration et dans le présent arrêté.

Le dossier est concerné par les rubriques de la nomenclature définie à l'article R214-1 du code de l'environnement décrites ci-dessous :

3.1.2.0	<p>Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :</p> <p>1) Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;</p> <p>2) Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).</p> <p>Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.</p>	Les travaux vont s'étendre sur 85 m au total.
----------------	--	---

3.1.5.0 : *Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères à brochet :* La becque du Bas Quartier de Neuville-en-Ferrain n'est pas répertoriée en zone de frayère pour les brochets. Pour autant, la mise en place de ce projet d'aménagement pourra améliorer de la situation, en favorisant la diversité du lit mineur et des berges (avec par exemple des techniques de génie végétal), dans l'optique de l'atteinte du bon état écologique et chimique des masses d'eau pour 2027.

Article 2 - Description des travaux

Le projet a pour but d'aménager une partie des berges de la becque du Bas Quartier sur le territoire de la commune de Neuville-en-Ferrain par des techniques de génie végétal entre autres.

Ces travaux entrent dans le cadre de la Directive Cadre de l'Eau 2000-60-CE, qui vise l'atteinte du bon état écologique et chimique des masses d'eau.

La becque du Bas Quartier sillonne une partie de la ville de Neuville-en-Ferrain, réceptionnant les eaux de ruissellement des zones imperméabilisées, pour se jeter dans la becque de Neuville (frontière communale avec la commune de Roncq), elle-même s'écoulant dans la Lys, peu après la frontière franco-belge.

Les travaux s'effectueront sur trois tronçons en rive gauche de la becque, pour une longueur totale de 85 m :

Tronçon 1 de 65 m linéaires : Aménagement des berges par des techniques végétales de type "tressage". Il s'agit de décaisser et préparer la berge, battre mécaniquement ou manuellement des pieux de 10 cm de diamètre profondément, tous les 50 ou 80 cm, en suivant le contour choisi de la future berge. Des branchages sont ensuite tressés entre ces pieux. À l'arrière, le talus de la berge est ensuite reconstitué et semé.

Tronçon 3 de 10 m linéaires : Du fait de la fragilité de cette partie de la becque (virage et proximité d'un rejet), il s'agit de reprofiler la berge par l'apport de terre, et en consolider le pied par de gros blocs rocheux de 60 à 80 cm de diamètre.

Tronçon 6 de 10 m linéaires : Du fait de l'absence de bande enherbée et de la présence d'une canalisation défectueuse ainsi que la dégradation des berges de part et d'autre de ce busage, il s'agit dans un premier temps de mettre en place une bande enherbée.

Dans un second temps, il s'agit de remplacer la canalisation défectueuse par une canalisation de même diamètre (300 mm) au niveau de la cassure. Celle-ci doit être inclinée dans le sens d'écoulement de la becque. Une géogrille est mise en place au niveau de la berge en rive gauche.

2.1 - Travaux de stabilisation des berges

- mise en place de pieux et tressage avec retalutage de la berge sur les 65 m du tronçon 1 (en rive gauche) ;
- mise en place de blocs rocheux de 60 à 80 cm de diamètre sur les 10 m du tronçon 3 (en rive gauche) ;
- mise en place d'une géogrille sur les 10 m de berge à restaurer du tronçon 6 (en rive gauche), intégrant la nouvelle canalisation de 300 mm de diamètre ;

- végétalisation de berges par ensemencement d'espèces autochtones typiques des cours d'eau.

2.2 - Gestion de l'espèce invasive "Renouée du Japon" (ou Fallopia japonica)

La Renouée du Japon a la capacité de se reproduire de façon végétative (c'est-à-dire sans floraison) par des rhizomes et 7 g de fragment suffisent à renouveler un individu.

Signalée sur le territoire de la commune de Neuville-en-Ferrain depuis 2001, cette plante invasive doit faire l'objet des travaux de gestion suivants :

- l'épuisement de la plante par fauchage et arrachage dès l'apparition de pousses ;
- l'éradication de la Renouée du Japon permettra une meilleure garantie pour la végétalisation des berges (moindre concurrence entre les plantes) ;
- les déchets de coupe et d'arrachage (rhizomes, feuilles, fleurs) devront être stockés sur une bâche étanche en milieu ouvert et hors des zones inondables, puis recouverts pour éviter toute dispersion par le vent et enfin séchés avant d'être évacués dès que possible dans une décharge spécifique ;
- vigilance durant la phase de séchage, vérifier qu'aucun individu ne se ré-enracine ;
- ne laisser aucun fragment dériver dans la becque du Bas Quartier afin d'éviter l'implantation de nouveaux foyers en aval ;
- le décaissement des terres colonisées et l'exportation de ces terres vers une décharge spécifique ;
- la mise en place d'une membrane géotextile en fond de tranchée et ancrage ;
- le comblement à l'aide de terre végétale ;
- le nettoyage des pneus et chenilles de véhicules, des outils et bottes des employés chargés de ces opérations.

Ces actions devront être renouvelées dès l'apparition de nouvelles pousses.

Une attention particulière devra être portée sur la période de re-végétalisation des berges par des espèces autochtones, afin de s'assurer d'une repousse optimale.

2.3 - Gestion d'espèce invasive

Concernant d'autres plantes invasives qui viendrait à être détectées, le pétitionnaire devra également prendre les mesures adaptées pour les traiter.

Article 3 - Prescriptions spécifiques aux travaux

Les travaux seront conformes aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 28 novembre 2007, sans préjudice des dispositions du présent arrêté.

Durant la phase de travaux, il convient de veiller à la mise en œuvre des mesures suivantes de façon à limiter les risques d'incident et d'impact sur les milieux naturels.

3.1 - Calendrier des travaux

En tenant compte des périodes de reproductions animales, les travaux se dérouleront durant la période de mai à janvier avec fauche de la renoué du Japon (cf. ci-dessus).

Le pétitionnaire préviendra le service de police de l'eau du démarrage des travaux et lui transmettra un calendrier prévisionnel d'exécution. Il l'avertira, le cas échéant, des interruptions ainsi que de la fin du chantier.

3.2 - Tenue du chantier

Le chantier sera placé sous la responsabilité d'un chef de chantier qui veillera à la bonne réalisation des opérations et au respect des prescriptions du présent arrêté.

Le chantier sera interdit au public ; un grillage dissuasif et une signalétique devront être maintenus en place durant toute la phase de travaux.

3.3 - Météorologie durant le chantier

Étant donné le risque de brusque montée des eaux dans la becque du Bas Quartier (voie d'eau réceptionnant le ruissellement des zones imperméabilisées alentours), le responsable du chantier devra employer tous moyens à sa disposition pour prévenir le personnel sur site ; il devra s'informer régulièrement de la météorologie.

Après une éventualité crue durant la phase de chantier, il conviendra :

- de supprimer les embâcles obstruant l'écoulement des eaux ;
- d'entretenir la végétation des berges (éventuels arrachages liés à la crue).

3.4 - Installations du chantier

Afin de limiter les risques de pollution, les rejet d'eaux usées ne seront pas autorisés sur le chantier.

3.5 - Écoulement des eaux

L'écoulement naturel des eaux superficielles sera assuré pendant les travaux ; il ne devra pas y avoir de lessivage de matériaux.

3.6 - Emploi d'engins

Les engins seront utilisés avec un soin particulier visant à minimiser les tassements de sols en dehors des sites qui pourraient accroître, lors de la période des travaux, l'imperméabilisation de ceux-ci et les ruissellements générés.

- Les engins de chantiers devront être conformes à la réglementation en vigueur.
- Les carburants et produits polluants devront être stockés sur des aires étanches.
- Les aires de stationnement des engins et de stockage des carburants seront éloignées de la becque du Bas Quartier, sur la commune de Neuville-en-Ferrain.

3.7 - Interdiction des opérations d'entretien et de vidange

Les opérations d'entretien et de vidange des matériels de chantier sont interdites sur le site des travaux.

3.8 - Limitation des risques de pollution accidentelle

Le pétitionnaire veillera au respect de toutes les précautions techniques d'utilisation de produits et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux. Le stationnement des engins se fera en dehors de toute zone décapée afin de limiter les risques de pollution des eaux.

3.9 - Limitation des apports en matières en suspension

Le pétitionnaire veillera par tout moyen à limiter la remise en suspension des sédiments environnants induits par le projet et à limiter ainsi les risques pour les nappes souterraines et les eaux superficielles.

3.10 - Balisage des espèces invasives

Avant le démarrage des travaux, il sera procédé au repérage et au balisage, par piquets colorés et rubalise, des stations d'espèces invasives ("*Renouée du Japon*").

L'entreprise prendra toutes les mesures de confinement nécessaires afin d'éviter leur dispersion avant les travaux (cf. ci-dessus).

Article 4 - Mesures d'entretien et de surveillance

Le syndicat intercommunal d'assainissement de la becque de Neuville et ses affluents (SIABNA) a en charge l'entretien du cours d'eau. Suite aux présents aménagements, le syndicat devra vérifier durant les deux années suivants ces travaux :

- la stabilité des berges après chaque crue ;
- la non-dégradation des berges à l'aval des parties aménagées ;
- la reprise et stabilisation des plantations ;
- la surveillance de la repousse éventuelle du(des) massif(s) de plantes invasives.

Article 5 - Conformité du dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux installations, ouvrages, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement des éléments du dossier doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet.

Article 6 - Caractère et durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Article 7 - Transfert de l'autorisation à un autre bénéficiaire

Conformément à l'article R214-45 du Code de l'Environnement, le nouveau bénéficiaire doit se déclarer auprès du préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage ou le début de l'exercice de son activité.

Article 8 - Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu, dès qu'il en a connaissance, de déclarer au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'Environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'accident ou de l'incident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux ou de l'aménagement.

Article 9 - Accès aux installations et contrôles

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'Environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 10 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 - Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 12 - Publication

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs et publié sur le site internet de la préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché en mairie de Neuville-en-Ferrain pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le soin du Maire à la cellule de police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Nord.

Article 13 - Recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture conformément à l'article R214-19 et dans les conditions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement.

Article 14 - Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du syndicat intercommunal d'assainissement de la becque de Neuville et ses affluents (SIABNA) et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- au préfet du Nord ;
- au maire de la commune de Neuville-en-Ferrain ;
- au directeur de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA).

Fait à Lille, le

11 SEP. 2013

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général



Marc-Étienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013255-0002

**signé par Geneviève JOLY, responsable de la Délégation Territoriale d'Avesnes
le 12 Septembre 2013**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de
l'Association Foncière de Remembrement de
SEPMERIES

Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de SEPMERIES

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60,
- Vu le décret n° 2006-504 du 03 Mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004,
- Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 1985 portant constitution de l'Association Foncière de remembrement de SEPMERIES.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 Novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,
- Vu l'arrêté de subdélégation de Monsieur Philippe LALART à ses collaborateurs en date du 3 Janvier 2012
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,

ARRETE

- **ARTICLE 1** - Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Sepmeries sont approuvés.
- **ARTICLE 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD, Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de Sepmeries et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune par voie d'affichage et inséré au recueil des actes administratifs.

▪ **ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

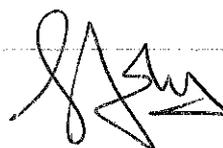
- Monsieur le Maire de Sepmeries.
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord.
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Avesnes/Helpe.
- Monsieur le Trésorier de Le Quesnoy.
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord – Pas-de-Calais et du Département du Nord.
- Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de Sepmeries.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Avesnes, le 12 Septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord

La responsable de la Délégation Territoriale d'Avesnes



Geneviève JOLY



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Jeanne- Marie MARION- DUMEZ, directrice adjointe
le 30 Août 2013**

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Cambrai**

Décision n ° 2013-197 portant attributions de fonctions et délégation de compétences et de signature (annule et remplace la décision n ° 2013-47).

**DECISION N° 2013-197 DU DIRECTEUR PORTANT ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS ET
DELEGATION DE COMPETENCES ET DE SIGNATURE.**

Le Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant Réforme Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu la circulaire n°2002-284 du 3 mai 2002 relative à l'organisation du système hospitalier,

Vu la décision en date du 30 août 2013 portant nomination de Madame Jeanne-Marie MARION-DRUMÉZ en qualité de directrice par intérim au Centre Hospitalier de CAMBRAI à compter du 1^{er} septembre 2013,

Vu la prise de fonction de Monsieur François LEBLEU en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier de CAMBRAI en date du 1^{er} octobre 2010,

Vu la prise de fonction de Madame Marie – Cécile PIOTRKOWICZ en qualité de Coordinatrice Générale des Soins en date du 01 septembre 2002 au Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2008 portant nomination de Madame Jeanne-Marie MARION-DRUMÉZ en qualité de directrice adjointe au Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2009 portant nomination de Madame Isabelle SOUPLET-VANPOUILLE en qualité de directrice adjointe au Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Vu la prise de fonction de Monsieur Bernard GOFFART en qualité de directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers à compter du 1^{er} septembre 2011,

Vu la décision de nomination de Madame Caroline DEWASMES en qualité d'attachée d'administration hospitalière au Pôle Stratégie - Qualité – Gestion des Risques et de la Patientèle à compter du 1^{er} avril 2009,

Vu la décision de nomination de Monsieur Norredine HAMDAT en qualité d'attaché d'administration hospitalière au Pôle financier, du conseil de gestion et du système d'information à compter du 1^{er} juin 2003,

Vu la décision de nomination de Monsieur Ludovic LECLERCQ en qualité d'attaché principal d'administration hospitalière au Pôle Ressources Humaines - Relations Sociales à compter du 1^{er} juillet 2008,

Vu la décision de nomination de Monsieur Benoît PAUL en qualité d'ingénieur au Pôle Logistique à compter du 1^{er} septembre 1995,

Vu la décision de nomination de Madame Annette DARRAS en qualité d'adjointe à la Coordinatrice Générale des Soins en date du 16 septembre 2000,

Vu la décision de nomination de Monsieur Jeffrey MONTENOISE en qualité d'ingénieur qualité au Pôle Stratégie – Qualité – Gestion des Risques et de la Patientèle à compter du 1^{er} avril 2004,

Vu la prise de fonction de Madame Ingrid ROUY en qualité d'attachée d'administration hospitalière au Pôle Financier, conseil de gestion et système d'information à compter du 3 septembre 2012,

Vu la prise de fonction de Monsieur Jean-Pierre DENORME en qualité d'attaché d'administration hospitalière au Pôle Financier, conseil de gestion et système d'information à compter du 1^{er} novembre 2009,

Vu la décision de nomination de Madame Françoise DRECQ en qualité d'adjoint des cadres au Pôle Ressources Humaines-Relations sociales à compter du 13 mars 2007,

Vu la prise de fonction de Monsieur Jean-Philippe BLAUT en qualité de technicien supérieur hospitalier ayant notamment en charge les achats au sein du Pôle Logistique en date du 1^{er} janvier 2011,

Vu la décision de nomination de Madame Valérie DESSAINT en qualité d'adjoint des cadres à compter du 24 juillet 2002 exerçant au Pôle Financier, conseil de gestion et système d'information,

Vu la prise de fonction de Monsieur Fabrice NOSIEWICZ en qualité de technicien supérieur hospitalier au Pôle Logistique à compter du 01 mars 1989,

Vu la prise de fonction de Madame Dorothee DUHAMEL en qualité d'assistante médico-administrative au Pôle Logistique à compter du 18 janvier 2010,

Vu la décision de nomination de Madame Laurence REAL en qualité de pharmacien hospitalier, responsable de structure interne à compter du 1^{er} janvier 2011,

Vu la décision de nomination de Madame Isabelle BOUSSEMART en qualité de pharmacien hospitalier à compter du 1^{er} février 2008,

Vu la prise de fonction de Madame Audrey GANDEE en qualité de pharmacien hospitalier à compter du 1^{er} janvier 2011,

Vu la prise de fonction de Madame Evissi-Kouva OKIEMY en qualité de pharmacien hospitalier à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu la prise de fonction de Madame Pauline STAELEN en qualité de pharmacien hospitalier à compter du 05 novembre 2013,

Vu la décision de nomination de Madame Catherine TIRY en qualité de biologiste hospitalier, responsable de structure interne à compter du 23 juillet 2001,

Vu la décision de nomination de Monsieur Bruno DUMOULARD en qualité de biologiste hospitalier à compter du 15 juillet 2010,

Vu la prise de fonction de Madame Isabelle FERMON en qualité de biologiste à compter du 2 juin 2008,

Vu la décision de nomination de Monsieur Philippe RENARD en qualité de cadre de santé au laboratoire à compter du 1^{er} janvier 2003,

Vu la décision de nomination de Monsieur Arnauld CARIDROIT en qualité de responsable du service informatique à compter du 22 avril 2003,

Vu la décision de nomination de Monsieur Jérôme DAMAGEUX en qualité d'Ingénieur d'Etudes Informatiques à compter du 1^{er} mai 2010,

Vu l'organigramme fonctionnel du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

DECIDE

Article 1 : Cette décision a pour objet de décrire les attributions de fonctions et délégations de signature accordées par la directrice par intérim aux cadres de direction, aux personnels administratifs, techniques, pharmaciens et biologistes de l'établissement, et cadres soignants de l'établissement, dans la limite de leurs attributions précisées dans l'organigramme de direction.

Article 2 : La décision n° 2013-47 est remplacée par la présente décision.

Les délégations suivantes :

Article 3 : Délégation de signature à Monsieur François LEBLEU

Délégation de signature est donnée à **Monsieur François LEBLEU** exerçant les fonctions de directeur adjoint en charge du Pôle Financier, Conseil de Gestion et Système d'Information, à l'effet de signer au nom de la directrice par intérim, les courriers et documents qui entrent dans le champ de compétence de son pôle et des services qui y sont rattachés.

Monsieur François LEBLEU dispose d'une délégation de signature aux fins d'engager (commander, réceptionner et liquider, vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci) les dépenses afférentes aux charges relatives au service informatique, et ce dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

En cas d'absence de la directrice par intérim du Centre Hospitalier de CAMBRAI, **Monsieur François LEBLEU** est habilité à signer toutes pièces habituellement signées par lui-même et est nommé ordonnateur suppléant aux fins d'ordonnancer (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) les dépenses et les recettes d'investissement.

Dans le cadre des achats, Monsieur François LEBLEU est désigné en qualité de président de la Commission de choix.

Article 4 : Délégation de signature à Madame Isabelle SOUPLET VANPOUILLE

Délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle SOUPLET VANPOUILLE**, exerçant les fonctions de directrice adjointe chargée du Pôle Ressources Humaines-Relations Sociales, à l'effet de signer au nom de la directrice par intérim tous les actes et décisions relevant du Pôle Ressources-Humaines Relations Sociales concernant la gestion des personnels non médicaux (Infirmière Diplômée d'Etat, Aide-soignante, Agent des services hospitaliers, ...).

Il s'agit notamment de tous actes, attestations ou décisions relatifs à la situation des agents de tous grades, comme le recrutement, le suivi des congés, la rémunération, la notation (appréciation littérale et note chiffrée), la paie, la gestion des carrières et la formation. **Madame Isabelle SOUPLET VANPOUILLE** détient délégation de signature à l'effet de signer le non-renouvellement de Contrat à Durée Déterminée (CDD) ou de Contrat Unique d'Insertion (CUI). De même, délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle SOUPLET VANPOUILLE** aux fins de mettre un terme à une période d'essai.

De même, délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle SOUPLET VANPOUILLE**, à l'effet de signer au nom de la directrice par intérim, tous les actes et décisions concernant la gestion des personnels médicaux.

Il s'agit notamment des actes, attestations ou décisions relatifs à la situation des personnels médicaux, comme le suivi des congés, la rémunération, la paie, la gestion des carrières et la formation.

Sont exclus de cette délégation la signature des contrats médicaux, le licenciement et les sanctions disciplinaires qui restent de la compétence de la directrice par intérim.

Madame Isabelle SOUPLÉ VANPOUILLE est nommée en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins de liquider et d'ordonnancer les dépenses afférentes aux charges d'exploitation relatives au personnel non médical et médical.

Article 5 : Délégation de signature à Monsieur Benoît PAUL

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît PAUL**, exerçant les fonctions d'ingénieur en chef au Pôle Logistique, à l'effet de signer au nom de la directrice par intérim, les courriers et documents relevant de son champ de compétence, y compris toute pièce justificative de dépenses et recettes.

Monsieur Benoît PAUL est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander, réceptionner et liquider, vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux chapitres figurant en annexe A, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

De même, **Monsieur Benoît PAUL** est désigné en qualité de personne responsable des marchés pour les achats inférieurs à 200 000 euros HT (procédure adaptée) effectués sur les comptes correspondants à sa délégation.

Sont exclus de cette délégation les achats effectués par appel d'offre, par procédure négociée, ou par dialogue compétitif qui restent de la compétence de la directrice par intérim.

Article 6 : Délégation de signature à Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ**, Coordinatrice Générale des Soins, pour la signature des actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence réglementaire et des missions qui lui sont confiées.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaire en vigueur.

Article 7 : Délégation de signature à Monsieur Bernard GOFFART

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Bernard GOFFART**, directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, pour la signature des actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence réglementaire de sa direction.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaires en vigueur.

Les délégations particulières suivantes :

Article 8 : Délégation particulière de signature en cas de congé ou d'absence de la directrice par intérim

Pendant les congés ou absences de la directrice par intérim, **Madame Isabelle SOUPLET-VANPOUILLE** est chargée de la suppléance de la directrice par intérim et bénéficie de ses compétences et pouvoirs. Cette suppléance est identifiée au préalable par information à l'ensemble des services administratifs ainsi qu'auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Sont exclus de la délégation, les notes de service de portée générale, les conventions, les ordres du jour et convocations au Conseil de surveillance, et les décisions.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaire en vigueur.

Article 9 : Délégation particulière de signature à Madame Caroline DEWASMES

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice par intérim, délégation de signature est donnée à **Madame Caroline DEWASMES**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer les courriers et documents qui entrent dans le champ de compétence du Pôle Stratégie - Qualité - Gestion des Risques et de la Patientèle et des services qui y sont rattachés à l'exception des affaires médicales.

Article 10 : Délégation particulière de signature à Monsieur Norredine HAMDAT

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François LEBLEU, directeur adjoint en charge du Pôle Financier, Conseil de Gestion et Système d'Information, délégation de signature est donnée à **Monsieur Norredine HAMDAT**, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer les courriers et documents qui entrent dans le champ de compétence du pôle financier, conseil de gestion, système d'information.

De même, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François LEBLEU, délégation de signature est donnée à **Monsieur Norredine HAMDAT** pour l'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable, et signature du mandat) des dépenses et des recettes d'investissement et d'exploitation.

Article 11 : Délégation particulière de signature à Monsieur Ludovic LECLERCQ

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle SOUPLET VANPOUILLE, directrice adjointe chargée du Pôle Ressources Humaines Relations Sociales, délégation de signature est donnée à **Monsieur Ludovic LECLERCQ**, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant du Pôle Ressources Humaines Relations Sociales concernant la gestion des personnels non médicaux.

Il s'agit notamment de tous actes, attestations ou décisions relatifs à la situation des agents de tous grades, comme le recrutement, le suivi des congés, la paie, la rémunération, la notation (appréciation littérale et note chiffrée), la gestion des carrières et la formation.

Monsieur Ludovic LECLERCQ détient délégation de signature à l'effet de signer le non-renouvellement de Contrat à Durée Déterminée (CDD) ou de Contrat Unique d'Insertion (CUI). De même, délégation de signature est donnée à **Monsieur Ludovic LECLERCQ** aux fins de mettre un terme à une période d'essai.

Sont exclus de cette délégation le licenciement et les sanctions disciplinaires qui restent de la compétence de la directrice par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle SOUPLET-VANPOUILLE, **Monsieur Ludovic LECLERCQ** est désigné en qualité d'ordonnateur suppléant aux fins de liquider et d'ordonner les dépenses afférentes aux charges d'exploitation relatives au personnel non médical.

Article 12 : Délégation particulière de signature à Monsieur Jean-Philippe BLAUT

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît PAUL, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Philippe BLAUT**, technicien supérieur hospitalier, à l'effet de signer tous les documents et courriers relevant du champ de compétence de la logistique, y compris toute pièce justificative de dépenses et recettes.

De même, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît PAUL, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Philippe BLAUT**, aux fins d'engager (commander, réceptionner et liquider, vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux chapitres figurant en annexe A, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 13: Délégation particulière de signature à Madame Annette DARRAS

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ, délégation générale de signature est donnée à **Madame Annette DARRAS**, Adjointe à Coordinatrice Générale des Soins, pour la signature des actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence réglementaire et des missions qui sont confiées à la Coordination Générale des Soins.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaire en vigueur.

Article 14 : Délégation particulière de signature à Monsieur Jeffrey MONTENOISE

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline DEWASMES, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jeffrey MONTENOISE**, ingénieur qualité, pour signer les courriers et documents qui entrent dans le champ de compétence du Pôle Stratégie - Qualité – Gestion des Risques et de la Patientèle et des services qui y sont rattachés à l'exception des affaires médicales.

Article 15 : Délégation particulière de signature à Madame Ingrid ROUY

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur François LEBLEU et de Monsieur Norredine HAMDAT, délégation de signature est donnée à **Madame Ingrid ROUY**, attachée d'administration hospitalière, pour signer les courriers et documents qui entrent dans le champ de compétence du Pôle Financier, Conseil de gestion et Système d'Information.

De même, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur François LEBLEU et de Monsieur Norredine HAMDAT, délégation de signature est donnée à **Madame Ingrid ROUY** pour l'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement comptable et signature du mandat) des dépenses et des recettes d'investissement.

Est exclu de cette délégation, l'ordonnancement des dépenses d'investissement qui reste de la compétence de la directrice par intérim.

Article 16 : Délégation particulière de signature à Madame Françoise DRECO

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Isabelle SOUPLET-VANPOUILLE et de Monsieur Ludovic LECLERCQ, délégation de signature est donnée à **Madame Françoise DRECO**, adjoint des cadres, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion de la paie au sein du Pôle Ressources Humaines-Relations sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Isabelle SOUPLET-VANPOUILLE et de Monsieur Ludovic LECLERCQ, **Madame Françoise DRECO** est désignée en qualité d'ordonnateur suppléant aux fins de liquider et d'ordonner les dépenses afférentes aux charges d'exploitation dans le cadre de son domaine de compétence.

Article 17 : Délégation particulière de signature à Monsieur Fabrice NOSIEWICZ

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Benoît PAUL et de Monsieur Jean-Philippe BLAUT, délégation de signature est donnée à **Monsieur Fabrice NOSIEWICZ**, technicien supérieur hospitalier, à l'effet de signer tous les documents et courriers relevant du champ de compétence de la logistique, y compris toute pièce justificative de dépenses et recettes.

De même, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Benoît PAUL et de Monsieur Jean-Philippe BLAUT, délégation de signature est donnée à **Monsieur Fabrice NOSIEWICZ**, aux fins d'engager (commander, réceptionner et liquider, vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux chapitres figurant en annexe A, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 18 : Délégation particulière de signature à Monsieur Jean Pierre DENORME

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur François LEBLEU, de Monsieur Norredine HAMDAT et de Madame Ingrid ROUY, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Pierre DENORME**, attaché d'administration hospitalière, pour signer les courriers et documents qui entrent dans le champ de compétence du Pôle Financier, Conseil de gestion et Système d'Information.

De même, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur François LEBLEU, de Monsieur Norredine HAMDAT et de Madame Ingrid ROUY, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Pierre DENORME** pour l'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement comptable et signature du mandat) des dépenses et des recettes d'investissement.

Est exclu de cette délégation, l'ordonnancement des dépenses d'investissement qui reste de la compétence de la directrice par intérim.

Article 19 : Délégation particulière de signature à Madame Dorothée DUHAMEL

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Benoît PAUL, de Monsieur Jean-Philippe BLAUT, et de Fabrice NOSIEWICZ, délégation de signature est donnée à **Madame Dorothée DUHAMEL**, assistante médico-administrative, à l'effet de signer tous les documents et courriers relevant du champ de compétence de la logistique, y compris toute pièce justificative de dépenses et recettes.

De même, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Benoît PAUL, de Monsieur Jean-Philippe BLAUT et de Monsieur Fabrice NOSIEWICZ, délégation de signature est donnée à **Madame Dorothée DUHAMEL**, aux fins d'engager (commander, réceptionner et liquider, vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux chapitres figurant en annexe A, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Les délégations particulières de signature données à l'encadrement du Pôle Financier, conseil de gestion et système d'information et à la Directrice adjointe en charge des Ressources Humaines

Article 20 : Délégation de signature est donnée aux cadres du Pôle Financier, conseil de gestion et système d'information et à la directrice adjointe en charge des ressources humaines pour signer les départs de corps sans mise en bière ainsi que les réquisitions (forces de police) du lundi au vendredi de 8 h 00 à 17 h 00.

Ainsi, les cadres pouvant signer les départs de corps sans mise en bière ainsi que les réquisitions (forces de police) sont les suivants:

- Monsieur François LEBLEU, directeur adjoint,
- Madame Isabelle SOUPLÉ VANPOUILLE, directrice adjointe,
- Monsieur Norredine HAMDAT, Attaché d'Administration Hospitalière,
- Madame Ingrid ROUY, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Monsieur Jean-Pierre DENORME, Attaché d'Administration Hospitalière,
- Madame Valérie DESSAINT, Adjoint des cadres.

Les délégations particulières données aux cadres supérieurs de santé / assistant soignant de pôle

Article 21 : Délégation particulière de signature donnée aux cadres supérieurs de santé / assistant soignant de pôle

Délégation de signature est donnée aux cadres supérieurs de santé – assistant soignant de pôle pour signer les permissions de sortie des patients du lundi au vendredi de 8 h 00 à 17 h 00.

Les délégations particulières données aux cadres de santé en charge des Résidences de Retraite de l'établissement

Article 22 : Délégation particulière de signature donnée aux cadres de santé en charge des Résidences de Retraite de l'établissement

Délégation de signature est donnée aux cadres de santé en charge des Résidences de Retraite pour signer les départs de corps sans mise en bière à partir des Résidences de Retraite du lundi au vendredi de 8 h 00 à 17 h 00.

Les délégations particulières données aux cadres supérieurs de santé, cadres de santé, cadres faisant fonction, de garde et de service de nuit.

Article 23 : Délégation particulière de signature donnée aux cadres soignants prenant des gardes

Délégation de signature est donnée aux cadres soignants prenant des gardes pour signer les permissions de sortie, les départs de corps sans mise en bière ainsi que les réquisitions (forces de police) en dehors des horaires prévus aux articles 21, 22, 23.

Les délégations particulières données aux pharmaciens du Centre Hospitalier de CAMBRAI :

Article 24 : Délégation particulière de signature à Madame Laurence REAL

Madame Laurence REAL, pharmacien et responsable de structure interne, est nommée en qualité d'ordonnateur suppléant à l'effet d'engager (commander, réceptionner et liquider, vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux comptes budgétaires figurant en annexe B, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 25 : Délégation particulière de signature à Madame Isabelle BOUSSEMART

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence REAL, **Madame Isabelle BOUSSEMART**, pharmacien hospitalier, assure les missions d'ordonnateur suppléant à l'effet d'engager (commander, réceptionner et liquider, vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux comptes budgétaires figurant en annexe B, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 26 : Délégation particulière de signature à Madame Audrey GANDEE

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Laurence REAL et de Madame Isabelle BOUSSEMART, **Madame Audrey GANDEE**, pharmacien hospitalier, assure les missions d'ordonnateur suppléant à l'effet d'engager (commander, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux comptes budgétaires figurant en annexe B, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 27 : Délégation particulière de signature à Madame Evissi-Kouva OKIEMY

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Laurence REAL, de Madame Isabelle BOUSSEMART et de Madame Audrey GANDEE, **Madame Evissi-Kouva OKIEMY**, pharmacien hospitalier, assure les missions d'ordonnateur suppléant à l'effet d'engager (commander, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux comptes budgétaires figurant en annexe B, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 28 : Délégation particulière de signature à Madame Pauline STAELEN

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Laurence REAL, de Madame Isabelle BOUSSEMART, de Madame Audrey GANDEE et de Madame Evissi-Kouva OKIEMY, **Madame Pauline STAELEN**, pharmacien hospitalier, assure les missions d'ordonnateur suppléant à l'effet d'engager (commander, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux comptes budgétaires figurant en annexe B, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Les délégations particulières données aux biologistes et au cadre du service laboratoire du Centre Hospitalier de CAMBRAI :

Article 29 : Délégation particulière de signature à Madame Catherine TIRY

Madame Catherine TIRY, biologiste et responsable de structure interne, est nommée en qualité d'ordonnateur suppléant à l'effet d'engager (commander, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux comptes budgétaires figurant en annexe C, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 30 : Délégation particulière de signature à Monsieur Bruno DUMOULARD

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine TIRY, **Bruno DUMOULARD**, biologiste hospitalier, assure les missions d'ordonnateur suppléant à l'effet d'engager (commander, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux comptes budgétaires figurant en annexe C, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 31 : Délégation particulière de signature à Madame Isabelle FERMON

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de Madame Catherine TIRY et de Monsieur Bruno DUMOULARD, **Madame Isabelle FERMON**, biologiste hospitalier, assure les missions d'ordonnateur suppléant à l'effet d'engager (commander, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux comptes budgétaires figurant en annexe C, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 32 : Délégation particulière de signature à Monsieur Philippe RENARD

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de Madame Catherine TIRY, de Monsieur Bruno DUMOULARD et de Madame Isabelle FERMON, **Monsieur Philippe RENARD**, cadre de santé au laboratoire, assure les missions d'ordonnateur suppléant à l'effet d'engager (commander, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux comptes budgétaires figurant en annexe C, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Les délégations particulières données à l'encadrement du service informatique du Centre Hospitalier de CAMBRAI :

Article 33 : Délégation particulière de signature à Monsieur Arnaud CARIDROIT

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François LEBLEU, délégation de signature est donnée à **Monsieur Arnaud CARIDROIT**, responsable du service informatique, aux fins d'engager (commander, réceptionner et liquider, vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux charges relatives au service informatique, et ce dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 34 : Délégation particulière de signature à Monsieur Jérôme DAMAGEUX

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur François LEBLEU et de Monsieur Arnaud CARIDROIT, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme DAMAGEUX**, Ingénieur d'Etudes Informatiques, aux fins d'engager (commander, réceptionner et liquider, vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux charges relatives au service informatique, et ce dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Les délégations particulières données aux cadres administratifs de garde du Centre Hospitalier de CAMBRAI :

Article 35 : Délégation particulière de signature aux cadres administratifs de garde
(☛ Conférer Tableau des spécimens de signature – page 15)

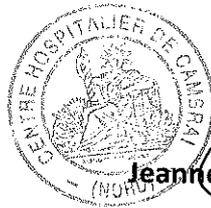
Les gardes administratives débutent le vendredi à 12 h 00 pour s'achever le vendredi suivant à 12 h 00.

La délégation donnée à l'administrateur de garde a pour effet de lui permettre de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt du malade. Cette délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

Article 36 : Cette décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2013 et ce pour la durée de l'intérim de direction du Centre Hospitalier de CAMBRAI.

Fait à Cambrai, le 30 août 2013

La directrice par intérim,



Jeanne-Marie MARION-DRUMEZ

Tableau référent des signatures qui seront apposées sur les documents par délégation.

SERVICE	NOM	FONCTION	N° d'annexe – Spécimen de signature
Pôle Stratégie- Qualité-Gestion des Risques et de la Patientèle	Mlle Caroline DEWASMES*	Attachée d'Administration Hospitalière	Spécimen de signature en annexe 1
	M. Jeffrey MONTENOISE*	Ingénieur qualité	Spécimen de signature en annexe 2
Pôle Financier, conseil de gestion, système d'information	M. François LEBLEU*	Directeur Adjoint	Spécimen de signature en annexe 3
	M. Norredine HAMDAT*	Attaché d'Administration Hospitalière	Spécimen de signature en annexe 4
	Mme Ingrid ROUY	Attachée d'Administration Hospitalière	Spécimen de signature en annexe 5
	M. Jean-Pierre DENORME*	Attaché d'Administration hospitalière	Spécimen de signature en annexe 6
	Mme Valérie DESSAINT	Adjoint des cadres	Spécimen de signature en annexe 7
Pôle Ressources Humaines- Relations Sociales	Mme Isabelle SOUPLET VANPOUILLE*	Directeur Adjoint	Spécimen de signature en annexe 8
	M. Ludovic LECLERCQ*	Attaché d'Administration Hospitalière	Spécimen de signature en annexe 9
	Mme Françoise DRECQ	Adjoint des cadres	Spécimen de signature en annexe 10
	Mme Marie – Cécile PIOTRKOWICZ*	Coordinatrice Générale des Soins	Spécimen de signature en annexe 11
	Mme Annette DARRAS*	Adjointe à la Coordinatrice Générale des Soins	Spécimen de signature en annexe 12
	M. Bernard GOFFART	Directeur de l'IFSI	Spécimen de signature en annexe 13
Pôle Logistique	M. Benoît PAUL*	Ingénieur travaux	Spécimen de signature en annexe 14
	M. Jean-Philippe BLAUT	Technicien Supérieur Hospitalier	Spécimen de signature en annexe 15
	M. Fabrice NOSIEWICZ	Technicien supérieur hospitalier	Spécimen de signature en annexe 16
	Mme Dorothée DUHAMEL	Assistante médico-administrative	Spécimen de signature en annexe 17
Pharmacie	Mme Laurence REAL	Pharmacien responsable de structure	Spécimen de signature en annexe 18
	Mme Isabelle BOUSSEMART	Pharmacien	Spécimen de signature en annexe 19
	Mme Audrey GANDEE	Pharmacien	Spécimen de signature en annexe 20
	Mme Evissi-Kouva OKIEMY	Pharmacien	Spécimen de signature en annexe 21
	Mme Pauline STAELEN	Pharmacien	Spécimen de signature en annexe 22
Biologie	Mme Catherine TIRY	Biologiste responsable de structure	Spécimen de signature en annexe 23
	M. Bruno DUMOULARD	Biologiste	Spécimen de signature en annexe 24
	Mme Isabelle FERMON	Biologiste	Spécimen de signature en annexe 25
	M. Philippe RENARD	Cadre de santé au laboratoire	Spécimen de signature en annexe 26
Informatique	M. Arnaud CARIDROIT	Responsable du service informatique	Spécimen de signature en annexe 27
	M. Jérôme DAMAGEUX	Ingénieur d'Etudes Informatiques	Spécimen de signature en annexe 28

* cadres administratifs prenant des gardes de direction

Diffusion :

- Intéressés,
- Trésorier principal,
- Dossier chrono (Pôle RH/RS),
- Dossier délégation de signature,
- Préfecture du Nord.

ANNEXE 1

Le 30 août 2013

Spécimen de signature

Mademoiselle DEWASMES Caroline

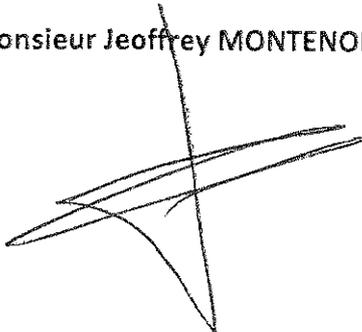
A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Caroline Dewasmes', written in a cursive style.

ANNEXE 2

Le 30 août 2013

Spécimen de signature

Monsieur Jeffrey MONTENOISE

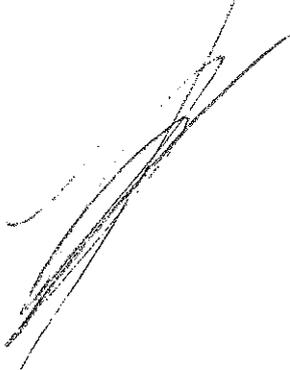
A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jeffrey Montenoise', written in a stylized, cursive style.

ANNEXE 3

Le 30 août 2013

Spécimen de signature

Monsieur François LEBLEU

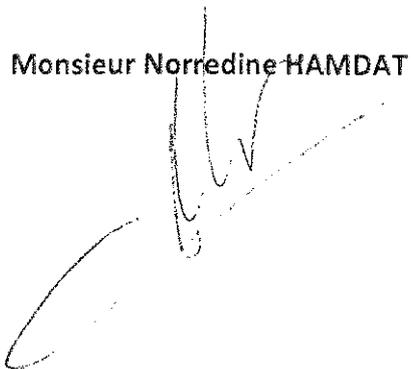
A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a cursive, somewhat abstract shape.

ANNEXE 4

Le 30 août 2013

Spécimen de signature

Monsieur Norredine HAMDAT

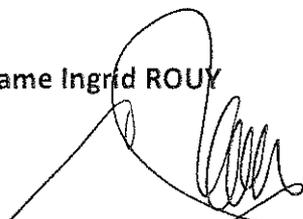
A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping initial stroke followed by several smaller, more intricate strokes.

ANNEXE 5

Le 30 août 2013

Spécimen de signature

Madame Ingrid ROUY

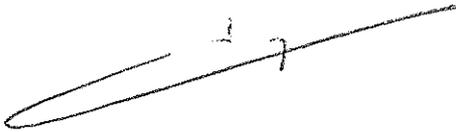
A handwritten signature in black ink, characterized by a large, rounded initial stroke and several smaller, more detailed strokes.

ANNEXE 6

Le 30 août 2013

Spécimen de signature

Monsieur Jean-Pierre DENORME

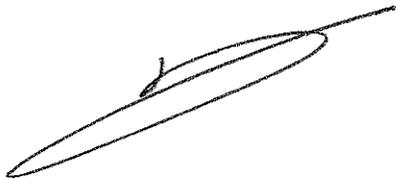
A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop at the end and a vertical stroke crossing it near the middle.

ANNEXE 7

Le 7 janvier 2013

Spécimen de signature

Mademoiselle Valérie DESSAINT

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized loop at the beginning followed by a horizontal stroke.

ANNEXE 8

Le 30 août 2013

Spécimen de signature

Madame Isabelle SOUPLÉ – VANPOUILLE

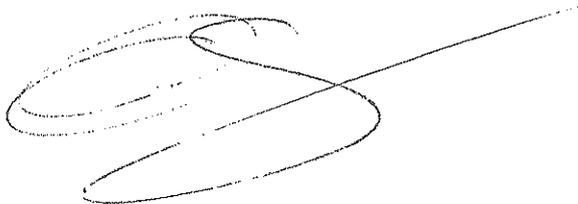
A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'S' or 'I' with a horizontal stroke at the end.

ANNEXE 9

Le 30 août 2013

Spécimen de signature

Monsieur Ludovic LECLERCQ

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'L' with a long horizontal stroke extending to the right.

ANNEXE 10

Le 30 août 2013

Spécimen de signature

Madame Françoise DRECCQ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F Drecq' with a horizontal line underneath.

ANNEXE 11

Le 30 août 2013

Spécimen de signature

Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Piotrkowicz', written vertically on a thin vertical line.

ANNEXE 12

Le 7 janvier 2013

Spécimen de signature

Madame Annette DARRAS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Darras', written in a cursive style.

ANNEXE 13

Le 30 août 2013

Spécimen de signature

Monsieur Bernard GOFFART

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Goffart', written in a cursive style.

ANNEXE 14

Le 30 août 2013

Spécimen de signature

Monsieur Benoît PAUL

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by 'P' and a horizontal line extending to the right.

ANNEXE 15

Le 30 août 2013

Spécimen de signature

Monsieur Jean-Philippe BLAUT

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'B' followed by 'laut' and a long horizontal line extending to the right.

ANNEXE 16

Le 30 août 2013

Spécimen de signature

Monsieur Fabrice NOSIEWICZ

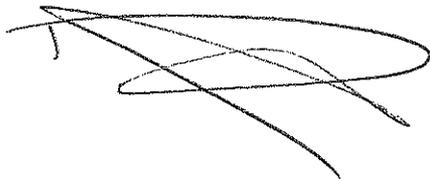
A handwritten signature in black ink, appearing to read 'NOSIEWICZ', with a large, sweeping underline that loops back under the name.

ANNEXE 17

Le 30 août 2013

Spécimen de signature

Madame Dorothée DUHAMEL

A highly stylized and abstract handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that do not clearly resemble the name 'DUHAMEL'.

ANNEXE 18

Le 30 août 2013

Spécimen de signature

Madame Laurence REAL

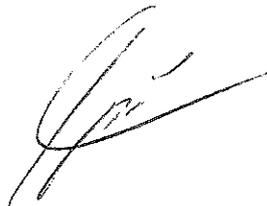
A handwritten signature in black ink, appearing to read 'REAL' in a stylized, cursive script.

ANNEXE 19

Le 7 janvier 2013

Spécimen de signature

Madame Isabelle BOUSSEMARY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'BOUSSEMARY' in a stylized, cursive script.

ANNEXE 20

Le 30 août 2013

Spécimen de signature

Madame Audrey GANDEE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'GANDEE' in a stylized, cursive script.

ANNEXE 21

Le 30 août 2013

Spécimen de signature



Madame Evissi-Kouva OKIEMY



ANNEXE 22

Le 30 août 2013

Spécimen de signature



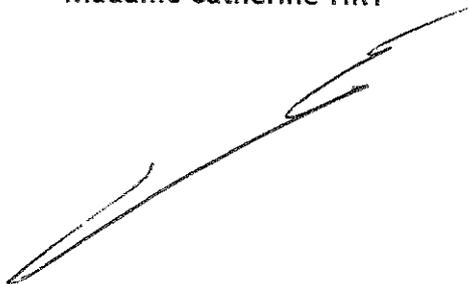
Madame Pauline STAELEN

ANNEXE 23

Le 7 janvier 2013

Spécimen de signature

Madame Catherine TIRY

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke with a small loop at the end, and a shorter, curved stroke above it.

ANNEXE 24

Le 30 août 2013

Spécimen de signature

Monsieur Bruno DUMOULARD

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized letter 'B' with a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.

ANNEXE 25

Le 30 août 2013

Spécimen de signature

Madame Isabelle FERMON

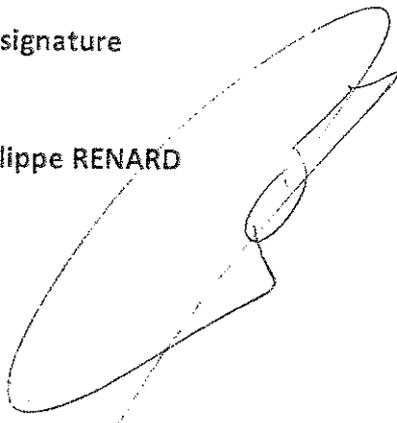
A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Isabelle Fermon'.

ANNEXE 26

Le 30 août 2013

Spécimen de signature

Monsieur Philippe RENARD

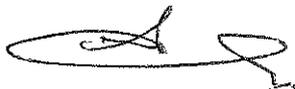
A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Philippe Renard'.

Annexe 27

Le 30 août 2013

Spécimen de signature

Monsieur Arnaud CARIDROIT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a series of loops and a final flourish.

Annexe 28

Le 30 août 2013

Spécimen de signature

A handwritten signature in black ink, featuring a large, bold, stylized initial 'J' followed by a horizontal line and a small flourish.

Monsieur Jérôme DAMAGEUX



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013249-0006

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 06 Septembre 2013**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens**

Arrêté préfectoral portant clôture de la régie de recettes instituée auprès de la circonscription de sécurité publique d'Aniche, pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

Arrêté préfectoral portant clôture de la régie de recettes instituée auprès de la circonscription de sécurité publique d'Aniche, pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 89.469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et de contraventions ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services relevant du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mai 2011 portant organisation des circonscriptions de sécurité publique dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 1994 modifié par arrêtés préfectoraux des 6 juin 2000 et 23 avril 2001, instituant des régies de recettes auprès des services de polices urbaines du département du Nord pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2009, nommant le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique d'Aniche, pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations ;

Vu l'avis favorable du directeur régional et départemental des finances publiques, en date du 1^{er} août 2013 ;

Sur la proposition du directeur départemental de la sécurité publique du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il est procédé à la clôture de la régie de recettes qui était instituée auprès de la circonscription de sécurité publique d'Aniche, pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations.

Article 2 - L'arrêté préfectoral du 3 août 2009, nommant le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique d'Aniche, pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations est abrogé.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur départemental de la sécurité publique et aux intéressés, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au directeur régional et départemental des finances publiques.

Fait à Lille, le - 6 SEP. 2013
Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Marc-Étienne FINAULDT



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013249-0007

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 06 Septembre 2013**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens**

Arrêté préfectoral portant clôture de la régie de recettes instituée auprès de la circonscription de sécurité publique de Douai Agglomération, Subdivision de Somain, pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

Arrêté préfectoral portant clôture de la régie de recettes instituée auprès de la circonscription de sécurité publique de Douai Agglomération, Subdivision de Somain, pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 89.469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et de contraventions ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services relevant du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mai 2011 portant organisation des circonscriptions de sécurité publique dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 1994 modifié par arrêtés préfectoraux des 6 juin 2000 et 23 avril 2001, instituant des régies de recettes auprès des services de polices urbaines du département du Nord pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2004 modifié, nommant le régisseur titulaire et le régisseur suppléant de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Douai Agglomération, Subdivision de Somain, pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations ;

Vu l'avis favorable du directeur régional et départemental des finances publiques, en date du 1^{er} août 2013 ;

Sur la proposition du directeur départemental de la sécurité publique du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il est procédé à la clôture de la régie de recettes qui était instituée auprès de la circonscription de sécurité publique de Douai Agglomération, Subdivision de Somain, pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations.

Article 2 - L'arrêté préfectoral du 29 octobre 2004 modifié, nommant le régisseur titulaire et le régisseur suppléant de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Douai Agglomération, Subdivision de Somain, pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations est abrogé.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur départemental de la sécurité publique et aux intéressés, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au directeur régional et départemental des finances publiques.

Fait à Lille, le **6 SEP. 2013**
Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013255-0001

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques
le 12 Septembre 2013**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « Fourmies Funéraire - Pompes Funèbres des deux Helpes », sise 27, rue Cousin Corbier à FOURMIES

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques – 1^{er} bureau

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2009 prononçant jusqu'au 25 juillet 2013 l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Fourmies Funéraire – Pompes Funèbres des deux Helves », sise 27, rue Cousin Corbier à FOURMIES et gérée par Madame Céline LECLERCQ, sous le numéro 07-59-866 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par la gérante ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : La SARL « Fourmies Funéraire – Pompes Funèbres des deux Helves », sise 27, rue Cousin Corbier à FOURMIES et gérée par Madame Céline LECLERCQ, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 13-59-866.

Article 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au 25 juillet 2019.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 12 SEP. 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet

Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Jean- Claude GENEY, directeur de cabinet, pour le préfet délégant et Marc- Etienne
PINAULDT, secrétaire général , pour le préfet déléataire
le 22 Juillet 2013**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens**

Convention de délégation de gestion



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur,

DELEGATION DE GESTION

Vu le décret no 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et de la décentralisation, modifié par le décret n° 2009-1631 du 23 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2005 portant organisation et attributions de la direction de la sécurité civile ;

Il est convenu ce qui suit :

La présente délégation est conclue entre :

– Le préfet, directeur de la sécurité civile – le délégant

Et

– Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du département du Nord - le délégataire

Article 1 : Objet de la délégation

La délégation a pour effet de confier au délégataire la réalisation, en son nom, pour son compte, et sous son contrôle, des actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses effectuées au sein des unités opérationnelles créées localement à cet effet, sur les programmes 128 « coordination des moyens de secours » et 161 « interventions des services opérationnels ».

Le délégant reste responsable des crédits et assure le pilotage des AE et des CP.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement prescrit soit par le délégant ou les services délocalisés de la direction de la sécurité civile dont la liste et les identifiants figurent en annexe 1, soit par le délégataire pour les crédits dont il assure directement la gestion.

L'annexe n° 2 du présent document dresse, pour chacun des deux programmes, la liste des dépenses qui sont rattachées pour leur exécution à la présente délégation de gestion et précise, pour chacune d'elles, le service prescripteur associé.

Article 2 : Prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant et des services prescripteurs délocalisés s'agissant des actes énumérés ci-après, et à ce titre de procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses dans la limite de leurs délégations de signature respectives dont les montants figurent en annexe 1.

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- le traitement de l'engagement juridique qui comporte sa saisie complète et sa validation dans l'outil CHORUS;
- la saisine lorsqu'il y a lieu, du contrôleur financier

- la saisine et la validation des engagements de tiers et titres de perceptions
- la certification du service fait dans Chorus sur la base de la constatation du service fait transmise par le prescripteur ;
- le traitement des factures comprenant la saisie dans CHORUS de la demande de paiement et sa validation valant ordre à payer au comptable ; à ce titre, il est chargé des relations avec le comptable ;
- la réalisation en liaison avec les services du délégataire, des travaux de fin de gestion
- la mise en œuvre du contrôle interne comptable au niveau de sa structure
- l'archivage des pièces qui lui incombe.

Le délégant reste responsable des crédits dans le cadre de sa délégation de signature et est chargé à ce titre de :

- la programmation des crédits et sa mise à jour ;
- lorsqu'il y a lieu, l'affectation des tranches fonctionnelles et les relations avec le contrôleur financier relatives à cette affectation ;
- le dialogue de gestion avec les responsables de budgets opérationnels et d'unités opérationnelles ;
- la décision de dépenses et recettes ;
- la constatation du service fait sur la base des postes de dépenses et de recettes prévues à l'engagement juridique et à l'engagement de tiers ;
- lorsqu'il y a lieu, la priorisation des paiements ;
- l'archivage des pièces qui lui incombe ;
- la mise en œuvre du contrôle interne comptable au niveau de sa structure.

Dans l'hypothèse où l'exécution d'une prescription lui paraîtrait illégale, comme pourrait l'être le non respect du code des marchés publics, le délégataire demandera une confirmation écrite de l'ordre en sorte de ne pas en être tenu pour responsable.

Article 3 : Obligations réciproques

Le délégataire s'engage :

- à respecter strictement les prescriptions du délégant et des services prescripteurs ;
- à traiter les dossiers dans les délais prévus par le décret 2008-407 du 28 avril 2008, hors cas d'urgence
- à garantir la qualité, l'exhaustivité et la fiabilité de l'information des écritures saisies ;
- à répondre aux sollicitations du délégant et des services prescripteurs quant à l'état de leurs dossiers et de leurs crédits.
- à avertir sans délai le délégant en cas d'indisponibilité des crédits
- à solliciter l'accord préalable du délégant pour procéder à toute modification des dotations au sein de l'une ou l'autre des unités opérationnelles rattachées aux programmes de la sécurité civile.

Le délégant s'engage :

- à se conformer aux règles de gestion et procédures définies dans la présente convention ;
- à communiquer dans les plus brefs délais l'ensemble des éléments nécessaires au traitement de leur demande et à la réalisation des actes de gestion.
- à signaler les dossiers prioritaires et les dossiers urgents
- à mettre en place dans les meilleurs délais, auprès du délégataire, les ressources nécessaires à la bonne exécution de ses obligations.

Article 5 : Durée, modification et résiliation de la délégation

La présente délégation est conclue à compter de la présente signature jusqu'au 31 décembre 2013.

La délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation et de l'observation d'un délai de préavis de trois mois. Le délégataire fournira en temps utile au délégant l'ensemble des documents contractuels, administratifs et comptables nécessaires à la reprise de la gestion par le délégant.

Les modalités pratiques relatives à la circulation entre services prescripteurs et plate-forme de gestion des dossiers ainsi qu'à la saisie des engagements juridiques et des certifications de service fait dans l'outil NEMO feront l'objet d'une pièce annexe à la présente délégation de gestion, rédigée conjointement par les services concernés.

Toute modification est définie d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant et communiquée aux autorités de contrôle.

La délégation dont un exemplaire sera communiqué aux deux comptables assignataires compétents fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à

le 22 JUIL. 2013

Le préfet délégataire

Le préfet délégant

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

P/0 Le Directeur de Cabinet

Marie-Hélène PINAULDT

Jean-Claude GENEVY

LISTE des ANNEXES

ANNEXE 1 : liste des services prescripteurs

ANNEXE 2 : Nature et imputation des dépenses objets de la délégation de gestion

ANNEXE 1
Services prescripteurs

Service prescripteur délocalisé	Code centre de coût	Limite marchés et accords-cadres
PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS, PREFET DU NORD		Pas de limite
BASE D'HELICOPTÈRES DE LA SÉCURITÉ CIVILE DU NORD	SC5GMAH059	4 000 € HT

ANNEXE 2
Nature et imputation des dépenses objets de la délégation de gestion
Services prescripteurs associés

Programme	Nature de la dépense	Action	Domaine fonctionnel	Principal référentiel d'activité	Service prescripteur
128	Remboursement des dépenses engagées par les SDIS, notamment au titre de la lutte contre les feux de forêts et des rave-parties	01	0128-01-01	0182010SCOL	PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS, PREFET DU NORD
128	Aide aux victimes de catastrophes ou d'intempéries	01	0128-01-03	01282012SCEU	PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS, PREFET DU NORD
128	Entretien des sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA)	01	0128-01-04	01282013RNAE	PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS, PREFET DU NORD
128	Exercices de sécurité civile	01	0128-01-07	01282016BCIE	PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS, PREFET DU NORD
128	Soutien aux EMZ - SIG - Ecole de Valabre - Entente interdépartementale, forestiers-sapeurs	01	0128-01-02	01282011SACT	PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS, PREFET DU NORD
128	Fonds d'aide à l'investissement des SDIS (FAI)	02	0128-02-04	01282023FAI0	PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS, PREFET DU NORD
161	Indemnités de jury de secourisme	05	0161-05-03	0161210152CO	PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS, PREFET DU NORD
161	Fonctionnement des bases hélicoptères de la sécurité civile	03	0161-03	01611930FCBH	BASE D'HELICOPTÈRES DE LA SÉCURITÉ CIVILE DU NORD



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013220-0030

**signé par Véronique DERONNE, comptable, responsable de la trésorerie de Douchy les
Mines
le 08 Août 2013**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

Trésorerie de Douchy- les- Mines - Délégation
de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Douchy les Mines

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PATI LUCIANO	Contrôleur Principal	1500 €	4mois	6000 euros
MARECHAL MARIE JOSE	Contrôleur	1500 €	4mois	6000 euros

Le 08 Août 2013
De
Veronique Deronne
Comptable de la Trésorerie
de Douchy les Mines



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013244-0014

**signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord -
Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Septembre 2013**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

Décision de délégation de signature en matière
de contentieux et de gracieux fiscal

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 1^{er} septembre 2013

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT
DU NORD**
82, avenue Kennedy,
59033 LILLE CEDEX

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Florence DESCHAMPS, administratrice des Finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.



Christian RATEL



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013244-0015

**signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord -
Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Septembre 2013**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

Décision de délégation de signature en matière
de contentieux et de gracieux fiscal

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 1^{er} septembre 2013

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT
DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Sabine SCHMITT, inspectrice principale des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.



Christian RATEL



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013254-0004

**signé par Philippe GOETHALS, responsable du pôle expertise
le 11 Septembre 2013**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

Pôle contrôle expertise de ROUBAIX -
Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du pôle contrôle expertise de ROUBAIX

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CHOISEAU Eric	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
DEGAND Françoise	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
DEMOERSMAN Sabrina	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
DUCOULOMBIER Cyrille	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
GAMELL Laetitia	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
LEFEBVRE Didier	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
LALOYAUX Raphael	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
RAHMI Omar	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A ROUBAIX, le 11 Septembre 2013
Le responsable du pôle contrôle expertise,

Philippe GOETHALS





PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013256-0001

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 13 Septembre 2013**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Décision portant modification de la décision
du 28 avril 2011 relative à la nomination des
inspecteurs du travail de l'Unité Territoriale
Nord Lille

LE DIRECTEUR DE L'UNITÉ TERRITORIALE NORD LILLE
DE LA DIRECCTE NORD PAS DE CALAIS

VU le code du travail, notamment le livre premier de la huitième partie,

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des services déconcentrés du ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique,

VU la décision de Madame la Directrice Régionale des entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais en date du 25 septembre 2009 modifiée par décision du 8 juin 2010 portant redéfinition de la compétence géographique des sections d'inspection du travail de l'Unité Territoriale Nord Lille,

VU la décision de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais du 3 janvier 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, Directeur de l'Unité Territoriale Nord Lille,

DECIDE

La décision du 28 avril 2011 portant nomination des inspecteurs du travail de l'Unité Territoriale Nord Lille est modifiée comme suit en son article 2 :

LILLE 1^{ère} Section : 77 Rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX –
Téléphone : 03 20 12 55 63 -L'intérim est assuré par Mr Julien GILBERT,
Inspecteur du travail de LILLE 4^{ème} section, du 30 Août 2013 au 28 Février 2014.

Fait à Lille, le 13 septembre 2013

Le Directeur d'Unité territoriale

Patrick MARKEY

Directe
NORD-PAS-DE-CALAIS